

Ville de Billy-Montigny



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE ARRETE N° 26-185

PORTANT ARRET TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION **-A l'occasion du défilé aux lampions du 13 Juillet 2026-**

Le Maire de la VILLE DE BILLY-MONTIGNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.325-1, R.413-2 et R.417-9 à R.417-13,

Vu l'arrêté municipal n°25-204 du 02 Septembre 2025, modifié portant réglementation du stationnement des véhicules et de la circulation générale sur la voie publique ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique ;

Considérant qu'à l'occasion du défilé aux lampions de la Fête Nationale du Lundi 13 Juillet 2026, nécessitant des mesures temporaires de réglementation de la circulation, en vue de prévenir de tout accident.

ARRETE

ARTICLE 1 :- A l'occasion du défilé aux lampions organisé par la municipalité de Billy-Montigny, le Lundi 13 Juillet 2026, un cortège partira de la Mairie pour rejoindre le Stade Paul Guerre, situé rue de la convention.

ARTICLE 2 :- La circulation de tous les véhicules sera interdite temporairement le Lundi 13 Juillet 2026 de 20h00 à 22h00. La circulation sera rétablie progressivement après le passage du cortège sur l'itinéraire suivant :

- * Départ de la Mairie ;
- * Rue de l'Egalité ;
- * Rue de la Convention ;
- * Arrivée au stade Paul Guerre ;

ARTICLE 3 :- Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place et aux instructions des services de Police ou ASVP chargés de la sécurité de la manifestation. Des panneaux de signalisations réglementaires seront posés par les Services Techniques en vue d'assurer la sécurité des usagers, conformément l'Instruction Interministérielle sur la signalisation



Routière (IISR) du 13 Juin 2022 et relative à la signalisation temporaire et de déviation pendant la manifestation.

ARTICLE 4 :- Les riverains et les services de Secours conserveront un accès adapté selon les nécessités de service et les conditions de sécurité.

ARTICLE 5 :- Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 6 :- Le Maire de Billy-Montigny, la Directrice Générale des Services, les services de Police ainsi que les ASVP sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 7 :- Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Billy-Montigny, le 24 Juin 2026

Monsieur le Maire
Certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte


Le Maire
YANIS GAUDILLAT
